



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 novembre 2021 à 18H00**

Étaient présents : Pascale BADIN, Présidente de séance, Alain CHMILEWSKY, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Nathalie DUPIN, Claire BADIN, Blandine DESTOMBES, arrivée à 18h39, Jacqueline CHMILEWSKY.

excusés : Thierry BAS ayant donné pouvoir à Jacqueline CHMILEWSKY, Christel ICHIR ayant donné pouvoir à Paul MASSOT, Olivier FASSION.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2021,
- 3) Information des actes administratifs signés par Madame le Maire
- 4) Informations relatives à l'urbanisme
- 5) délibération pour une demande de fonds de concours à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements en 2021
- 6) Délibération de principe pour verser une subvention exceptionnelle à l'association ART'C afin de financer son projet.
- 7) délibération pour créances douteuses
- 8) décision modificative de virement de crédits
- 9) Délibération pour autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 10) délibération sur la durée annuelle du temps de travail du personnel de la commune
- 11) délibération pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 12) délibération fixant la rémunération des agents recenseurs
- 13) **Questions diverses**



1. Secrétaire de séance : Claire BADIN

Inscription des questions diverses

- labellisation "terre de jeux" 2024
- distribution des colis de Noël
- Consultation du public sur l'installation de recyclage et d'une plateforme de transit de produits minéraux à Nivolas-Vermelle

2. Approbation du procès verbal de la séance du 13 septembre 2021

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du 13 septembre 2021.
N'ayant pas reçu de remarques, le PV est approuvé à l'unanimité.

3 .Information des actes administratifs signés par le Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°20200526MDEL11 du 26 mai 2020, le conseil municipal a consenti au Maire certaines délégations. Mme le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises.

N° décision	Objet	entreprise	Montant
2021-18	renouveler le bail ZA LE BION	M. Christian MOUZON	127,96 € HT par mois
2021-19	renouveler le bail 11 RUE LES GRANDS TOURNANTS (ancienne mairie)	Mme Karine MAGNETTE	166,78 € HT par mois
2021-20	renouveler le bail 25 clos Varambon	GLOBE TROTTER	172,09 € HT par mois
2021-21	renouveler le bail 11 RUE LES GRANDS TOURNANTS (ancienne mairie) suite indice non conforme	Mme Karine MAGNETTE	164,41 € HT par mois
2021-22	renouveler convention location gymnase saison 2021-2022 pour association tennis badminton	Lycée St Marc	25,80 € par heure
2021-23	convention déneigement de la ZA le Bion saison 2021/2022	pour le compte de la CAPI	224,05 pour une saison
2021-24	avenant n° 2 à la convention d'entretien des voiries, signalisations horizontale et verticale - proroger d'une année, pour 2022	CAPI	1117,26 € + 1814,40 € par an
2021-25	avenant n° 1 à la convention de mutualisation de services ponctuels, prorogation d'une année	CAPI	
2021-26	renouveler le contrat des logiciels métier pour 3 ans du 1/1/2022 au 31/12/2024	JVS MAIRISTEM	4906,00 € TH par an

4. Informations relatives à l'urbanisme

M. Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme prises depuis la séance du 13 septembre 2021.

5. délibération pour une demande de fonds de concours à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements en 2021

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 19 décembre 2017 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, la CAPI a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 1600 habitants.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Vu la délibération n° 210629269 de la CAPI,

Mme le Maire annonce à l'assemblée la possibilité de demander un fonds de concours à la CAPI à hauteur de **5 508,00 euros** en vue de participer au financement du fonctionnement de la Mairie, de l'école COULEUR ARC EN CIEL, de l'espace LA FONTAINE et de la salle des fêtes MAISON PREVERT et sollicite l'autorisation de signer la convention afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Délibération de principe sur l'acquisition d'une oeuvre d'art.

Mme le Maire présente à l'assemblée le principe d'acquisition d'une oeuvre artistique pour la commune qui serait créée entièrement sur la place de l'Église.

Après avoir rencontré un artiste de notre territoire, de renommée internationale, M. Gilbert FRIZON, artiste sculpteur contemporain, Mme le Maire précise que le projet utiliserait des minéraux locaux et inclurait un partenariat avec l'école et des associations du village. Des oeuvres éphémères pourraient aussi être réalisées par les scolaires.

Le thème de l'oeuvre serait en cohérence avec les lieux, les jumelages et autres empreintes du village. Il fera l'objet d'une concertation ultérieure avec le Conseil municipal.

M. Romain CANETTO, adjoint en charge des finances, recherche des financements auprès du Conseil Départemental et d'autres partenaires.

L'association communale ART'C propose un financement à hauteur de 1 000 euros.

Le prix de l'oeuvre intégrant du travail avec les scolaires s'élèverait de 8 000 €.

Mme le Maire demande à l'assemblée son accord de principe sur ce projet, dont le financement maximum par la commune serait compris entre 7 000 € et 8 000 €.

Elle ajoute en outre que le titre indiqué sur l'ordre du jour est erroné, il faut lire "délibération pour accord de principe sur l'acquisition d'une oeuvre d'art.

Après discussions et délibérations, l'assemblée donne son accord de principe, à l'unanimité, sur cette acquisition.

7. Délibération pour créances douteuses

Suite à la présentation de l'état des créances douteuses de Mme la trésorière et l'obligation de délibérer sur le régime des provisions à chaque renouvellement de conseil municipal, Mme le Maire expose à l'assemblée les deux types de provisions possibles :

- régime des provisions semi-budgétaires, régime de droit commun, dont l'objectif est d'étaler sur plusieurs exercices budgétaires le montant de la créance afin d'avoir la somme disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

- régime des provisions budgétaires, optionnel, permettant de financer des dépenses d'investissement mais connaissant des limites lors de la reprise de provision, en effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Mme le Maire liste les différentes situations concernées par l'obligation de constituer des provisions pour créances douteuses :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Elle propose d'opter pour la procédure semi-budgétaire des provisions, soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la Collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, préservant ainsi cette provision jusqu'à la reprise et de constituer une provision pour créances douteuses et de l'ajuster chaque année au vu de l'état des restes "créances douteuses" présenté par le comptable public selon les modalités suivantes :

- 25 % des créances de plus d'un an
- 50 % des créances de plus de 2 ans
- 100 % des créances de plus de 3 ans
- 100 % des créances concernées par une procédure de redressement, liquidation judiciaire ou rétablissement personnel, succession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Décision modificative de virement de crédits DM2

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité d'ajuster les crédits en fin d'exercice, en section de fonctionnement et d'investissement, elle propose les inscriptions ci-après :

D			R			
Article	Libellé	Montant		Article	Libellé	Montant
6411	Personnel titulaire	2 306,00 €	section de fonctionnement			
739223	fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	2 306,00 €				
	TOTAL	- €			TOTAL	- €

D			R			
Article	Libellé	Montant		Article	Libellé	Montant
10001-2031	Frais d'étude	-7 000,00 €	section d' investissement			
10006-2031	Frais d'étude	-2 700,00 €				
10008-2041513	GFP de rati- projet infrastructures	9 700,00 €				
	TOTAL	- €			TOTAL	- €

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Délibération pour autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget de l'exercice 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

numéro opération d'équipement	Budget total 2021	DM2 2021	Total inscriptions 2021	vote de l'assemblée quart des crédits
10001 Bâtiments communaux	49 995	- 7 000	42 995	10 748 €
10004 équipements informatiques	9 754	0	9 754	2 438 €
10006 Voirie	17 600	- 2 700	14 900	3 725 €
10008 Bien être	78 050,22	9 700	87 750,22	21 937 €
Totaux	155 399,22	0,00	155 399,22	38 848 €

Les crédits correspondants, visés au alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. délibération sur la durée annuelle du temps de travail du personnel de la commune

Mme le Maire annonce à l'assemblée que, suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'obligation est faite à la commune de délibérer sur l'effectuation, par les agents, des 1607 heures travaillées par an.

Mme le Maire rappelle que suite à la réforme des 35 heures mise en place par le gouvernement et rendue obligatoire pour toutes les entreprises à compter du 1er janvier 2002, par deux lois votées en 1998 et 2000 et fixant la durée légale du temps de travail pour un salarié à temps plein à 35 heures par semaine, au lieu des 39 heures précédemment, cette réforme a été appliquée par la commune de Meyrié pour son personnel mais n'avait pas été formalisée par une délibération.

Elle informe l'assemblée qu'il n'y a pas de congés extra légaux attribués aux agents (jour du maire, jours d'ancienneté, jours de ponts....)

Concernant la journée de solidarité, Mme le Maire annonce que le conseil municipal n'avait pas délibéré mais, dans les faits, les agents effectuent cette journée de 7 heures sous forme que quelques minutes effectuées chaque jour travaillé.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

--> Durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

--> Modalités de la journée de solidarité :

Cette journée peut être effectuée différentes façons, à l'exclusion d'un jour de congé annuel.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail de 35 heures par semaine, la journée de solidarité sera instituée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires, intégrées dans les plannings de travail permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

Les agents à temps partiel ou non complet effectueront ces heures en fonction de leur quotité de temps de travail.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. délibération pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe

Considérant le départ en retraite de l'agent nommé sur le poste et le recrutement de sa remplaçante au 1er janvier 2022,

Madame le Maire propose de créer l'emploi de secrétaire de mairie principale dans le cadre d'emploi des rédacteurs, grade rédacteur principal de 2ème classe, permanent à temps complet, 35H par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2022 et de supprimer le poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme Blandine DESTOMBES à 18H39

12. délibération fixant la rémunération des agents recenseurs

Mme le Maire annonce à l'assemblée que la commune de Meyrié doit organiser les opérations de recensement de la population du **jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.**

Elle rappelle que le recensement de la population, est réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes. Il permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés pour la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera versée par l'Etat avant la fin du 1er semestre 2022 dont le montant est fixé à **1 834 €**.

M. Alain CHMILEWSKY, 1er adjoint, a été nommé coordonnateur de l'enquête recensement,

Madame le Maire explique la nécessité de l'ouverture de deux postes d'agents recenseurs, vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population, pour une estimation de 450 logements.

Elle propose que chaque agent recenseur perçoive la somme de **5,06 € brut par logement**.

Cette rémunération inclut la tournée de reconnaissance et toute autre mission relative à ce recensement durant les mois de janvier et février 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Questions diverses

Label terre de jeux 2024

M. Romain CANETTO expose à l'assemblée la possibilité, pour la commune, d'adhérer au dispositif proposé aux collectivités par comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 afin que ces jeux soient ceux de la France entière. L'objectif est d'inciter la population, les plus jeunes, à faire plus de sport.

Une démarche de labellisation est en cours auprès du comité. La CAPI ainsi que des communes de notre territoire ont engagé cette démarche.

Plusieurs actions sportives seront organisées.

Distribution des colis aux personnes âgées

Mme Jacqueline CHMILEWSKY, compte tenu de l'annonce de la 5ème vague de l'épidémie du COVID19, souhaiterait savoir si la salle du conseil municipal sera suffisamment grande pour accueillir la remise des colis aux anciens le 17 décembre.

Mme le Maire ne se prononce pas pour l'instant, il faut attendre les mesures édictées par le gouvernement et M. le Préfet, à l'approche de la date, qui tiendront compte de l'évolution de l'épidémie.

Consultation du public sur l'installation de recyclage et d'une plateforme de transit de produits minéraux à Nivolas-Vermelle

M. Alain CHMILEWSKY donne cette information à l'assemblée. Il dit que la mairie a reçu une clé USB contenant le projet soumis à l'enquête publique et qu'il a commencé à l'étudier.

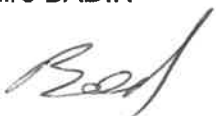
Mme Cathy DAY fait savoir qu'elle souhaiterait aussi suivre le projet.

Mme le Maire signale que l'affichage réglementaire a été effectué, la consultation du public a lieu en mairie de Nivolas-Vermelle.



Séance levée à 19 h00

La Secrétaire de séance
Claire BADIN



Le Maire
Pascale BADIN

